



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/136

Travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue de la Bonne Aventure et restrictions temporaires de la circulation rues Antoine Richard, Bazin et Saint-Nicolas et des Petits-Bois

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SOGEA IDF** – 9, allée de la Briarde 77436 Emerainville en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement des travaux du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 28 avril 2023 :**

Rue de la Bonne Aventure, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Antoine Richard et la rue des Petits Bois.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 8h à 17h et la circulation s'effectue au moyen d'un alternat par feux tricolores, en fonction de l'avancement des travaux entre le lundi 30 janvier 2023 et le vendredi 28 avril 2023 :**

Rue Antoine Richard, au carrefour avec la rue de la Bonne Aventure.

Rue de la Bonne Aventure, au carrefour avec la rue Antoine Richard.

Rue Saint-Nicolas, au carrefour avec la rue de la Bonne Aventure.

Rue des Petits-Bois au carrefour avec les rues Saint Nicolas et de la Bonne Aventure.

Rue de la Bonne Aventure, au carrefour avec la rue Bazin.

- Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 17h, rue Bazin dans sa partie comprise entre la rue Saint-Symphorien et la rue de la Bonne Aventure et dans ce sens en fonction de l'avancement des travaux** entre le **lundi 20 février 2023 et le vendredi 3 mars 2023**.
- Article 5: **La circulation des bus est des poids-lourds est interdite rue Bazin, en fonction de l'avancement des travaux**, de 8h à 17h entre le **lundi 20 février 2023 et le vendredi 3 mars 2023** et dans les deux sens.
- Article 6: **Le tourne à droite rue des Petits Bois vers la rue Saint-Nicolas est interdit, sauf riverains, en fonction de l'avancement des travaux** entre **lundi 30 janvier 2023 et le vendredi 28 avril 2023**.
- Article 7: **Le tourne à gauche rue de la Bonne Aventure vers la rue Saint-Nicolas est interdit, sauf riverains, en fonction de l'avancement des travaux**, entre le **lundi 30 janvier 2023 et le vendredi 28 avril 2023**.
- Article 8: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 10: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 janvier 2023